AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0908
FR0010313833-FS0405

26 juin 2015

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 juin 2015, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 juin 2015, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir, à cette date, 3 672 179 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société[2].

2. Par courrier reçu le 25 juin 2015, Norges Bank[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 juin 2015, par suite d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 977 884 actions ARKEMA[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et 5,13 % des droits de vote de cette société[2].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Sur la base d'un capital composé de 72 922 451 actions représentant 77 542 723 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Dont 195 494 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.